



Signataires : Dilara Bayrak, Marjorie de Chastonay, Emilie Fernandez, Céline Bartolomucci, Julien Nicolet-dit-Félix, Cédric Jeanneret, Pierre Eckert, Léo Peterschmitt, Laura Mach, Philippe de Rougemont, Angèle-Marie Habiyaqare, Sophie Bobillier, Uzma Khamis Vannini

Date de dépôt : 14 juin 2023

Proposition de motion

Prévention et prise en charge des cas de violences domestiques et des féminicides

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le nombre de féminicides, en Suisse, est resté stable au cours des 25 dernières années¹ ;
- que les féminicides représentent une part importante des homicides recensés en Suisse (18 féminicides – dont 3 filles – sur 42 homicides)² ;
- que le comptage des cas de féminicides constitue un défi au niveau international³ ;
- que, le 30 mai 2023, la presse se faisait l'écho d'une énième tentative de féminicide au Petit-Lancy⁴ ;

¹ Office fédéral de la statistique, Statistiques policières de la criminalité 2022, 27.03.2023 : <https://www.bfs.admin.ch/news/fr/2023-0189#:~:text=En%202022%2C%20la%20police%20a,le%20niveau%20pr%C3%A9sent%20la%20pand%C3%A9mie.>

² *Ibid.*

³ Swissinfo.ch, « Pourquoi le comptage des féminicides est un enjeu mondial », 18.03.2022 : <https://www.swissinfo.ch/fre/societe/pourquoi-le-comptage-des-f%C3%A9minicides-est-un-enjeu-mondial/47437456>

- qu'en 2021, la Suisse dénombrait un féminicide toutes les deux semaines⁵ ;
- que, selon les chiffres de 2017, « *les femmes meurent davantage sous les coups de leur conjoint en Suisse que dans de nombreux pays proches* »⁶ ;
- que la prise en charge de ces cas n'est pas toujours à la hauteur des enjeux ;
- que certains Etats, dont l'Espagne, ont mis en place des juges d'instruction dédiés uniquement au traitement des cas liés aux violences conjugales⁷ ;
- que des espaces pour la prise en charge des victimes (ou de leurs proches dans le cas des féminicides) adaptés sont créés pour recueillir la parole des victimes (ambiance feutrée, discrétion, espace pour enfants, etc.) ;
- que des unités d'évaluation médico-judiciaire permettent de constater les blessures directement sur place ;
- que des juges reçoivent des formations spécifiques liées à la violence contre les femmes (prise en compte notamment des situations d'emprise et des cas de sidération en cas d'agression) ;
- que d'autres régions en Suisse ont créé une approche spécifique pour lutter contre les féminicides et les cas de violence domestique⁸,

⁴ Tribune de Genève, « *Un homme poignarde sa femme au Petit-Lancy* », 30.05.2023 : <https://www.tdg.ch/une-femme-plausiblement-poignardee-par-son-mari-au-petit-lancy-820988110762>

⁵ Tribune de Genève, « *Il faut mettre fin à la violence contre les femmes* », 10.12.2022 : <https://www.tdg.ch/il-faut-mettre-fin-a-la-violence-contre-les-femmes-746914393737>

⁶ Le Matin Dimanche, « *En Suisse aussi, les femmes meurent sous les coups* », 25.08.2019 : <https://www.lematin.ch/story/en-suisse-aussi-les-femmes-meurent-sous-les-coups-911016657171>

⁷ Entretien avec Madame María Felisa HERRERO PINILLA, Magistrate de liaison à Paris, groupes interparlementaires d'amitié, groupe France-Espagne, *senat.fr*, 07.10.2021 : <https://www.senat.fr/europe-et-international/international/groupes-interparlementaires-damitie/autres-activites-des-groupes-interparlementaires-damitie/groupe-france-espagne-1.html#:~:text=Les%20juges%20d'instruction%20espagnols,limit%C3%A9s%20pour%20les%20juges%20fran%C3%A7ais.>

⁸ Le Temps, « *A Lausanne, une approche policière unique en Suisse pour lutter contre les meurtres domestiques* », 07.06.2023 : <https://www.letemps.ch/suisse/vaud/lausanne-une-approche-policiere-unique-suisse-lutter-contre-meurtres-domestiques>

invite le Conseil d'Etat

- à établir un rapport évaluant les moyens attribués au réseau de prise en charge des violences domestiques ;
- à cibler dans ladite évaluation les carences identifiées par les entités qui composent le réseau ;
- à élaborer un plan d'action avec un échéancier pour résoudre les problématiques identifiées dans le rapport ;
- à créer un encadrement systématique des proches des victimes de féminicides, tout particulièrement des enfants mineurs ;
- à créer une brigade spécialisée au sein de la police genevoise pour traiter des cas de violences conjugales et des féminicides, en s'inspirant des modèles existants ;
- à assurer un suivi des auteurs de violences domestiques tant au niveau psychologique que policier pour éviter l'escalade des violences ou les récidives ;
- à échanger avec le Ministère public sur l'opportunité de désigner un procureur spécial pour traiter des procédures de violences conjugales ainsi que des cas de féminicides, et de renforcer les moyens pour garantir un traitement rapide ;
- à échanger avec le pouvoir judiciaire pour sensibiliser et former les juges à la prise en charge spécifique des cas de violences conjugales.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Reconnus par les Nations Unies comme « *la manifestation la plus extrême et brutale de la violence faite aux femmes* »⁹, les féminicides sont malheureusement bel et bien présents en Suisse.

De par les spécificités liées à la nature de la relation entre les auteurs et les victimes, les cas de violences conjugales et les féminicides requièrent des dispositifs de prise en charge particuliers. Le nombre important de cas et la présence récurrente de certains critères (lien de dépendance, honte de parler de sa situation, peur de ne pas être entendue ou crue, etc.) doivent sonner l'alerte pour nos autorités politiques et être pris en compte pour lutter efficacement contre ce phénomène. Pour y parvenir, la mise en place d'un encadrement qui soit, avant tout, préventif et qui permet d'empêcher l'escalade des situations vers des issues potentiellement fatales est essentielle.

La mise en place de dispositifs ad hoc pour la prise en charge des victimes de violences conjugales ou de leurs proches permet d'atteindre ce but en redonnant confiance des victimes tout au long de la procédure. Le respect de la confidentialité, de l'écoute et la prise en compte de la situation familiale nécessitent également d'aménager des lieux spécifiques pour la prise en charge des victimes ou de leurs proches.

Bien que l'existence d'un réseau pour la prise en charge des violences domestiques à Genève permette de satisfaire une partie de ces objectifs, les autrices et auteurs de ce texte constatent qu'il est difficile d'évaluer si des moyens supplémentaires doivent lui être apportés. Ainsi, la motion a pour but préalable de demander l'établissement d'un rapport permettant de consulter les acteurs du réseau afin de combler les lacunes et d'établir un bilan.

Pour ce qui est du volet répressif, les cas de violences domestiques sont traités par les polices cantonales. Il leur revient de former leurs agents et agentes à ces cas et de mettre en place des dispositifs d'accueil et de prise en charge adéquats. A Lausanne, la police a instauré une approche novatrice : « *Pour éviter des féminicides ou homicides de ce genre, la police est passée*

⁹ UNODC, UN Women, CEGS, « *Statistical framework for measuring the gender-related killing of women and girls (also referred to as "femicide/feminicide")* », 2022 : https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/statistics/Statistical_framework_femicide_2022.pdf

d'une vision uniquement répressive à préventive. »¹⁰ A cet égard, le canton de Genève pourrait s'inspirer du dispositif mis en place pour compléter et améliorer le sien, en s'enrichissant de l'expérience lausannoise et internationale.

Par le biais de ce texte, le Conseil d'Etat est également invité à échanger avec le Ministère public, afin d'évaluer l'opportunité de désigner un ou une procureur.e dédié.e aux violences conjugales et aux féminicides, ce qui relaterait l'importance accordée à ces cas et garantirait un traitement adapté et rapide. Le Conseil d'Etat pourrait également échanger avec le pouvoir judiciaire pour compléter la formation des juges en les sensibilisant à la prise en charge de ces cas, avec une attention particulière à des aspects excédant l'approche juridique exclusive.

Enfin, dans les cas les plus tragiques, une meilleure protection et encadrement des proches des victimes est nécessaire, tout particulièrement lorsqu'il s'agit d'enfants mineurs. Le soutien psychologique et institutionnel est d'autant plus important lorsque l'auteur des faits de violence est un membre de la famille.

Au regard de ce qui précède, nous vous encourageons, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à soutenir la présente proposition de motion.

¹⁰ Le Temps, « *A Lausanne, une approche policière unique en Suisse pour lutter contre les meurtres domestiques* », 07.06.2023 : <https://www.letemps.ch/suisse/vaud/lausanne-une-approche-policiere-unique-suisse-lutter-contre-meurtres-domestiques>